

**« AKKA TECHNOLOGIES »**

Société européenne

***Siège en Belgique : Avenue Louise 235– 1050 Bruxelles***

RPM Bruxelles : 0538.473.031

TVA BE0538.473.031

**MODIFICATION DES STATUTS – ANNULATION DES PARTS BÉNÉFICIAIRES –  
POUVOIRS****L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN****LE vingt-deux décembre****Au Siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235.**

Par devant Maître **Sophie MAQUET**, Notaire à la résidence de Bruxelles, premier canton, exerçant sa fonction dans la société « Sophie MAQUET, Stijn JOYE et Dominique BERTOUILLE, Notaires associés », ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 350/3.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne "**AKKA TECHNOLOGIES**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 235, TVA BE 0538.473.031 RPM Bruxelles.

Société constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, suivant acte sous seing privé, et qui a adopté le statut de société européenne depuis le 17 juin 2014.

Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois, suivant le procès-verbal dressé par le notaire associé Stijn JOYE, à Bruxelles en date du 15 juin 2021, publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 août suivant sous le numéro 21099352.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Franck Ricci à Ixelles rue Capitaine Crespel 36.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Jérôme Terfve Avocat, à 1050 Ixelles, Avenue Louise 240.

Conformément aux statuts, le bureau est composé du Président, du secrétaire qui assument également les fonctions de scrutateur

**VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES**

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

## **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la Société.

Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 19 novembre 2021 dans le *Moniteur belge*;
- le 19 novembre 2021 dans *La Libre* ; et
- le 17 novembre 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le texte de la convocation ainsi que les modèles de procuration et de formulaire pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition sur le site web de la Société (<https://www.akka-technologies.com/regulated-information/?lang=fr>), à partir du 18 novembre 2021. Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs, aux titulaires de parts bénéficiaires nominatives, aux titulaires d'obligations (convertibles) nominatives et de droits de souscription nominatifs en date du 18 novembre 2021.

Le bureau a en outre constaté, en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée au commissaire et aux administrateurs, qu'une convocation leur a été envoyée par courrier en date du 18 novembre 2021. Le commissaire n'assiste pas à la présente assemblée.

## **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 30 et 31 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau à moi, notaire ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions et les parts bénéficiaires appelées à voter à la présente assemblée ont bien été enregistrées à la date du 8 décembre 2021, à vingt-quatre heures (heure belge).

## **3. Liste des présences**

L'assemblée se compose des actionnaires, des titulaires de parts bénéficiaires, des titulaires d'obligations (convertibles) et des titulaires de droits de souscription, dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations (convertibles) et de droits de souscription, dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste des présences précitée, à laquelle les parties déclarent se référer ; cette liste des présences signée par (le mandataire) des actionnaires, des titulaires de parts bénéficiaires, des titulaires d'obligations (convertibles) et des titulaires de droits de souscription présents, ainsi que par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par moi, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste des présences sont toutes sous seing privé et demeurent annexées à ladite liste des présences pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

Les votes par correspondance sont tous sous seing privé et demeurent annexés au présent procès-verbal.

#### **4. Vérification du quorum de présence**

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste des présences et des formulaires de vote par correspondance que 21.400.544 actions sur un total de trente et un millions deux cent dix mille septante-huit (31.210.078) actions sont représentées ainsi que 7.927.487 parts bénéficiaires sur un total de sept millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (7.927.487) parts bénéficiaires sont représentées.

Le bureau constate que les droits de vote attachés à 747.254 actions sont suspendus au jour de la présente assemblée, du fait que ces actions sont détenues en nom propre par la Société ou en nom d'une filiale de la Société conformément aux dispositions légales en la matière.

Le bureau constate que seules les 30.462.824 actions pour lesquelles les droits de vote n'ont pas été suspendus doivent être prises en compte pour le calcul du quorum de présence, conformément à l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations.

Le bureau constate que le quorum légal de cinquante pourcent (50%) des actions est dépassé, ainsi que celui prévu à l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

#### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

**I. La présente assemblée a pour ordre du jour :**

1. Suppression des paragraphes 6 et 7 de l'article 17 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société ;

Proposition de supprimer les paragraphes 6 et 7 de l'article 17 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société, libellés comme suit :

*« Nul ne peut être désigné administrateur s'il est par ailleurs actionnaire de référence et/ou administrateur et/ou mandataire social et/ ou dirigeant d'une entité qui a une activité concurrente directe ou indirecte à celle du Groupe AKKA TECHNOLOGIES. L'actionnaire de référence est celui qui détient une participation qui lui confère la possibilité d'exercer une influence significative sur les décisions sociales, notamment au motif que pareil actionnaire est consulté avant l'adoption de décisions importantes par l'organe social compétent.*

*Si au cours du mandat occupé au sein du Conseil d'administration, un administrateur devenait actionnaire de référence au sens précité et/ou administrateur et/ou mandataire social et/ou dirigeant d'une entité qui a en fait et en droit une activité concurrente à celle du groupe AKKA TECHNOLOGIES, il s'engage, avant toute prise de participation et/ou acceptation d'un mandat dans ladite entité, à en informer le conseil d'administration, qui seul décidera de la poursuite et/ou de la cessation de ses fonctions. »*

2. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société concernant l'annulation des 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société, établi conformément

à l'article 7:155 lu conjointement avec l'article 15:2 du Code des sociétés et des associations ;

3. Annulation des 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société ;

Proposition d'annuler les 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société et de supprimer l'article 13 « PARTS BENEFICIAIRES » des statuts de la Société, ainsi que toutes références aux (titulaires de) parts bénéficiaires dans les articles 14 « ACQUISITION ET ALIENATION DE TITRES PROPRES », 29 « COMPOSITION ET POUVOIRS », 31 « ADMISSION A L'ASSEMBLEE », 36 « NOMBRE DE VOIX », 37 « DELIBERATION ET VOTE », 41 « DISTRIBUTION » et 43 « REPARTITION » des statuts de la Société, de même que toute autre référence qu'il serait nécessaire d'adapter, sous la condition suspensive du *closing* de la convention de cession d'actions conclue entre deux filiales d'Adecco Group AG et certains actionnaires de la Société le 27 juillet 2021, étant entendu que la décision de l'assemblée générale prendra effet immédiatement après le *closing* précité.

4. **Pouvoirs**

Proposition de conférer tous pouvoirs à Maître Sophie Maquet et Maître Stijn Joye, faisant élection de domicile en leur étude, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

5. **Divers**

II. Il existe actuellement trente et un millions deux cent dix mille septante-huit (31.210.078) actions. La société a émis deux cent cinquante (250) obligations, mille sept cent cinquante (1.750) obligations convertibles, cent dix mille (110.000) droits de souscription ainsi que sept millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept (7.927.487) parts bénéficiaires non représentatives du capital de la Société. Les titulaires d'obligations et les titulaires de droits de souscription ont le droit d'assister à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement. Chaque part bénéficiaire confère le droit de participer et de voter, pour une voix, à l'assemblée générale.

La société n'a pas créé d'autres titres conférant le droit de vote et/ou le droit d'assister à la présente assemblée.

III. Le commissaire, étant EY RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL représenté par Monsieur Eric Van Hoof, a été dûment convoqué à la présente assemblée mais n'est pas présent.

Les administrateurs ont été valablement convoqués. Messieurs Mauro Ricci et Jean Frank Ricci assistent à l'assemblée.

IV. Pour être adoptées:

- Le point 1 de l'ordre du jour doit réunir au moins les trois quarts (3/4) des voix.
- Le point 3 de l'ordre du jour doit réunir au moins les trois quarts (3/4) des voix valablement exprimées par les actionnaires et au moins les trois quarts (3/4) des voix valablement exprimées par les titulaires de parts bénéficiaires.

V. Chaque action de capital donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

Chaque part bénéficiaire donne droit à une voix dans les conditions et les limites prévues par le Code des sociétés et des Associations, conformément à l'article 36 des statuts.

**CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les éléments figurant à l'ordre du jour.

### **DELIBERATION**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. **Suppression des paragraphes 6 et 7 de l'article 17 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société**

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 6 et 7 de l'article 17 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société, libellés comme suit :

*« Nul ne peut être désigné administrateur s'il est par ailleurs actionnaire de référence et/ou administrateur et/ou mandataire social et/ ou dirigeant d'une entité qui a une activité concurrente directe ou indirecte à celle du Groupe AKKA TECHNOLOGIES. L'actionnaire de référence est celui qui détient une participation qui lui confère la possibilité d'exercer une influence significative sur les décisions sociales, notamment au motif que pareil actionnaire est consulté avant l'adoption de décisions importantes par l'organe social compétent.*

*Si au cours du mandat occupé au sein du Conseil d'administration, un administrateur devenait actionnaire de référence au sens précité et/ou administrateur et/ou mandataire social et/ou dirigeant d'une entité qui a en fait et en droit une activité concurrente à celle du groupe AKKA TECHNOLOGIES, il s'engage, avant toute prise de participation et/ou acceptation d'un mandat dans ladite entité, à en informer le conseil d'administration, qui seul décidera de la poursuite et/ou de la cessation de ses fonctions. »*

### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : **21.400.544**

2/ la proportion du capital représentée par les votes visés *sub 1* : **69%**

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : **7.927.487**

4/ le nombre total de votes valablement exprimés : **29.328.031**

dont

<b>POUR</b>	29.327.883
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	148

2. **Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société concernant l'annulation des 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société, établi conformément à l'article 7:155 lu conjointement avec l'article 15:2 du Code des sociétés et des associations :**

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du Rapport du Conseil d'administration établi conformément à l'article 7:155 lu conjointement avec l'article 15:2 du Code des sociétés et des associations.

Chaque actionnaire et chaque titulaire de parts bénéficiaires présent ou représenté reconnaît avoir pu recevoir une copie dudit rapport sur simple demande et avoir eu l'opportunité d'en prendre connaissance.

Un exemplaire de ce rapport demeure ci-annexé.

L'assemblée n'émet pas de commentaire particulier sur ce rapport.

### **3. Annulation des 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société :**

L'assemblée décide d'annuler les 7.927.487 parts bénéficiaires émises par la Société et de supprimer l'article 13 « PARTS BENEFICIAIRES » des statuts de la Société, ainsi que toutes références aux (titulaires de) parts bénéficiaires dans les articles 14 « ACQUISITION ET ALIENATION DE TITRES PROPRES », 29 « COMPOSITION ET POUVOIRS », 31 « ADMISSION A L'ASSEMBLEE », 36 « NOMBRE DE VOIX », 37 « DELIBERATION ET VOTE », 41 « DISTRIBUTION » et 43 « REPARTITION » des statuts de la Société, de même que toute autre référence qu'il serait nécessaire d'adapter, sous la condition suspensive du *closing* de la convention de cession d'actions conclue entre deux filiales d'Adecco Group AG et certains actionnaires de la Société le 27 juillet 2021, étant entendu que la décision de l'assemblée générale prendra effet immédiatement après le *closing* précité.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

**21.400.544**

2/ la proportion du capital représentée par les votes visés *sub* 1 : **69%**

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : **7.927.487**

4/ le nombre total de votes valablement exprimés : **29.328.031**

dont

<b>POUR</b>	29.327.883
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	148

### **4. POUVOIRS**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Maître Sophie Maquet et Maître Stijn Joye, faisant élection de domicile en leur étude, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

**21.400.544**

2/ la proportion du capital représentée par les votes visés *sub* 1 : **69%**

3/ le nombre de parts bénéficiaires pour lesquelles des votes ont été valablement

exprimés : **7.927.487**

4/ le nombre total de votes valablement exprimés : **29.328.031**

dont

<b>POUR</b>	29.133.381
<b>CONTRE</b>	0
<b>ABSTENTION</b>	194.650

## 5. DIVERS

Néant.

### CLAUSES FINALES NOTARIALES

#### **INFORMATION – CONSEIL**

Les actionnaires, les titulaires d'obligations (convertibles), les titulaires de parts bénéficiaires, et les titulaires de droits de souscription, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

#### **DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

#### **LECTURE**

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

#### **IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile des comparants au vu de leur carte d'identité.

### CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée est clôturée à 11 heures 15

### CORONAVIRUS

Malgré les consignes sanitaires en vigueur pour limiter la propagation de la pandémie liée au coronavirus COVID-19, le notaire est présentement requis de prêter son Ministère à la requête expresse de la société. Chacun des comparants reconnaît que les mesures de distanciation sociale ont été respectées.

### DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le Président, le secrétaire, exerçant également la fonction de scrutateur, ainsi qu'un actionnaire qui souhaite signer le procès-verbal ont signé avec le Notaire.